



ARRETE N ° 2022-132

Objet : arrêté réglementant le stationnement – cours de la Garonne

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 et suivants et R. 417-1 à R. 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

VU l'arrêté municipal n ° 2020-313, réglementant les nuisances sonores, notamment les bruits dus aux chantiers,

VU le Règlement de Voiries Communales du 15 février 2019,

CONSIDERANT la demande de la société IELO-LIAZO, 50 ter rue de Maltes, 75011 Paris, en date du 30 mai 2022, afin de procéder au **passage de câbles de fibre optique dans les chambres Telecom sur trottoir**, cours de la Garonne,

CONSIDERANT qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux, tout en maintenant la circulation des véhicules,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique, ainsi que celle des agents.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} – **du 21 au 23 juin 2022 inclus**, la société IELO-LIAZO est autorisée à stationner ponctuellement, cours de la Garonne, au droit des travaux.

Les travaux ne peuvent avoir lieu que du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 20 h 00.

ARTICLE 2 – au droit des travaux le stationnement est interdit, le dépassement est interdit, la vitesse est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 - les panneaux de pré-signalisation et de signalisation conformes au Code de la route, sont mis en place et maintenus par la société IELO-LIAZO.

La responsabilité de la commune ne pourra pas être mise en cause en cas d'accident qui pourrait survenir pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 – dès l'achèvement des travaux, la société IELO-LIAZO devra :

- Nettoyer le chantier (retrait des gravats, matériaux, terre etc.)
- Réparer tous les dommages qui auraient été causés par les travaux, au domaine public
- Retirer la signalisation de chantier

En cas de dégâts au domaine public, imputables à la société IELO-LIAZO, les frais de remise en état lui seront intégralement facturés.

ARTICLE 5 - tout non-respect au présent arrêté sera réprimé selon le Code de la route en vigueur.

Tout stationnement ne respectant pas le présent arrêté, sera considéré comme « GENANT » et fera l'objet d'un enlèvement par les services compétents ; il sera sanctionné au titre de l'article R. 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 6 - que Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Serris est chargée de l'ampliation et de l'exécution du présent arrêté, auprès de Madame la Commissaire de Police Nationale de Chessy, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, société IELO-LIAZO.

ARTICLE 7 – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la notification ou publication.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Serris, le 8 juin 2022

Notifié le 21 JUIN 2022

Pour le Maire absent,
le 1^{er} Adjoint,
LUC CHEVALIER

